

**ARRETE N°2026-06-AR-926
CH
PERMIS D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
BRIC A BRAC-VIDE ATELIER**

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU L'arrêté municipal N°2026-06-AR-924 en date du 11/06/2026, concernant l'organisation de la manifestation « Les Dimanches Piétons », en Centre-ville,

VU l'instauration du PLAN VIGIPIRATE,

VU la demande présentée par « l'association des Amis de la Rue des Juifs », représentée par Madame DI CEGLE ALEXANDRA sise 37 Rue des Juifs 50400 GRANVILLE en vue d'organiser une manifestation « Bric Brac, Vide-Greniers, Vide-Ateliers », Rue des Juifs, le 09 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer au maximum la sécurité publique pendant la période du **PLAN VIGIPIRATE,**

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement et qu'il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité publique, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 « L'association des amis de la rue des Juifs » représentée par Madame DI CEGLE ALEXANDRA est autorisée à organiser une manifestation « **Bric Brac, Vide-Greniers, Vide-Ateliers** », Rue des Juifs, le 09 août 2026, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 A l'occasion de cette manifestation, organisée sous la responsabilité de l'Association sur le domaine public, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés, selon la mise en place de la signalisation :

A. Rue des Juifs : la circulation sera interdite (accès limités en cas de nécessité aux résidents, commerces et véhicules prioritaires) :

➤ **Le 09 août 2026 de 09h00 à 18h00.**

Déviations par la Rue des Corsaires, la Rue du Port et rejoindre la Haute-Ville par la Voie du Cap-Lihou.

B. Rue des Juifs jusqu'au Square Potel : le stationnement sera interdit :

➤ **Du 08 août 2026 à 22h00 au 09 août 2026 à 19h00.**

ARTICLE 3 La signalisation de circulation sera mise à disposition par les Services de la Ville et mise en place par l'association sous sa responsabilité.
La signalisation de stationnement interdit sera mise en place par les Services de la Ville, sous la responsabilité de l'association.

ARTICLE 4 **SECURITE POMPIERS**

Pour des raisons de sécurité « Passage Pompiers » :
Les organisateurs veilleront à laisser une circulation libre de tout obstacle sur une largeur minimale de **3.50 m.**

ARTICLE 5 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville ; le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 11 JUIN 2026

ARRETE N°2026-06-AR-926

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Nicolas GERMAIN	@
Gilles DELANGE	@
Marilyne HUCHET	@
Jean-Pierre FLEURY	@
Christine PHILIPPEAU	@
Louis BRIAND	@
Andréa DUPUIS	@
Hervé LE SAINT	@
Julie SUISSA	@
Régis TERRASSIN	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Mickaël AUVRAY	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
GTM Déchetterie	@
Service Mobilités NEVA	@
Les Vitrines de Granville	@
Association Les amis de la Haute-Ville	@
Association Amis de Rue des Juifs	@
Entreprise JBS PROPLETE (pour l'entretien des wc publics)	@

2

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr